

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,  
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Règlement de Voirie Communal,  
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation d'un branchement d'eau potable à hauteur du 6 rue de l'Ecuyer, pour le compte de SUEZ, par l'entreprise :

TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE sise 2 rue Hélène Boucher, 91460 MARCOUSSIS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de l'Ecuyer,

## ARRETE DU MAIRE N°

118 /21

DU LUNDI 12 AVRIL 2021  
AU VENDREDI 7 MAI 2021 INCLUS  
de 9 heures à 17 heures

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ECUYER

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE est autorisée à réaliser une intervention pour la création d'un branchement d'eau potable à hauteur du 6 rue de l'Ecuyer, du lundi 12 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 et 6 inclus.

**ARTICLE 2** : la circulation des véhicules, de toute nature, se fera rue de l'Ecuyer, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE, et ce, suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres, des deux côtés de la chaussée, au droit du 6 rue de l'Ecuyer. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE,
- L'entreprise SUEZ.

Fait à Longjumeau,  
le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 03 10 61 2021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021



**Acte à classer****A118-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-04-02T15-41-32.01 ( MI229325026 )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210402-A118-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue de l'Ecuyer du lundi 12 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus de 9h à 17h

**Date de décision :** 02/04/2021



**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie

**Acte :** A118-21.PDF

**Multicanal :** Non

**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

**Transmis**

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

**Accusé de réception**

Date 02/04/21 à 15:50